

MAIRIE
de
COMBRONDE



COMPTE RENDU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012
DATE DE LA CONVOCATION
06/12/2012
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE POUVOIRS : 4
NOMBRE D'ABSENT : 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents. Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Fabienne DOS SANTOS, Delphine PERRET, Sandra PRAS, Messieurs Jean Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Dominique LABOISSE, Stéphane PERREIRA.

Absents excusés : Madame Lise CHAVALLIER (procuration à Monsieur François TARDIF), Monsieur Jean Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Monsieur Alain ESPAGNOL (procuration à Monsieur Raoul LAMOUREUX), Monsieur Eric AUBRY (Procuration à Madame Michèle VIALANEIX).

Absent : Madame Nathalie RICHARD LEGAY

Secrétaire de séance : Madame Michèle VIALANEIX

L'an deux mil douze, le douze du mois de Décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Michèle VIALANEIX est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 10 Octobre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

Convention Atesat
Convention Poteaux Incendie SEMERAP
Choix matériel informatique suite à choix de la CAO
DM N°3
Paiement en investissement avant vote du budget
Paiement en investissement facture « Animo-Concept »
Paiement facture Arbre de Noel
Frais de fonctionnement des Ecoles
Admission en « non-valeur »
Encaissement Chèque assurance
Mutualisation des « moyens humains » à la CCCC
Participation Mutuelle du personnel
Astreinte hivernale
Prise en charge frais de déplacement du personnel
Echange terrain Dutheil
Transfert de Charges - TAD
Questions diverses

CONVENTION ATESAT : RENOUELEMENT (075-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de COMBRONDE est titulaire jusqu'en fin d'année 2012 d'une convention avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, convention ATESAT qui nous permet de bénéficier des prestations d'ingénierie de la part des services de l'Etat, nécessaire au bon fonctionnement de notre collectivité, qui permet une bonne élaboration des dossiers ainsi que l'accès à du conseil diversifié dans de nombreux domaines .

Ainsi le renouvellement pour l'année 2013 de la convention ATESAT est nécessaire afin de continuer à bénéficier des prestations des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention ATESAT avec les services de l'Etat pour l'année 2013.**

CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE (076-2012)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'engagement contractuel que la SEMPERAP a vis-à-vis de la commune, concernant le contrôle des poteaux incendie arrive à échéance le 31/12/2012.

I

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, il vous est proposé de renouveler la mission de contrôle périodique des poteaux d'incendie à la SEMERAP, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse quatre fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le contrôle des poteaux incendie avec la SEMERAP dans les conditions exposées ci-dessus.**

ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE (077-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de location du matériel informatique prend fin en décembre 2012.

Après lancement d'une procédure adaptée, pour la location de matériel informatique, et examen des offres de deux sociétés, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la Société ABICOM, avec un contrat de location 5 ans pour un loyer trimestriel de 1 639.65€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'offre de la Société ABICOM et le contrat de location avec la Société LEASECOM pour un loyer trimestriel de 1 639.65€ TTC

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 048-2012 (DM N°1) (078-2012)

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 sur le budget communal qui annule et remplace la délibération 048-2012 conseil municipal du 20/06/2012 comme suit :

Inscription de crédits supplémentaires à l'opération « stade municipal » pour le règlement de la facture de réfection de la façade
Inscription de crédits au chapitre 041 pour la ré-imputation des frais d'études du stade municipal 2011 sur le budget 2012.

INVESTISSEMENT				
INTITULE DU COMPTE	DEPENSE		RECETTE	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
<i>Constructions</i>	2313/1002	+3.000€		
<i>Constructions</i>	2313/1031	-3.000€		
<i>Chapitre 041</i>	2313/041	+2.000€	2031/041	+2.000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°3 du budget communal

PAIEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2013 (079-2012)

Monsieur le Maire demande au vu de l' article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisation de mandater jusqu'à 25% des sommes prévues à la section d'investissement des budgets 2012 pour régler les nouvelles dépenses de 2013, ceci en attendant le vote des budgets 2013 sur lesquels les dépenses seront inscrites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ENTERINE la proposition du Maire

PAIEMENT FACTURE EN INVESTISSEMENT - ANIMO CONCEPT (080-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a mis en place un premier distributeur de sacs pour les déjections canines dans le parc derrière la Mairie, un nouveau distributeur a été acquis pour être installé « Clos Courtin ».

Il est proposé d'affecter cette dépense à la section d'investissement à l'imputation suivante pour un montant de 299.78€ HT soit 358.54€ TTC

- o Opération 1014 « Acquisition de matériel »
- o Compte 2184 « mobilier »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE d'acquérir une borne de distribution de sacs « hygiène canine »**
- **DECIDE d'affecter cette dépense à la section d'investissement, opération 1014, compte 2184**

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE (081-2012)

-
-
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arbre de Noël de la commune aura lieu le 21 décembre 2012 et qu'à cette occasion des jouets et des bons cadeaux seront remis aux enfants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à acheter les jouets et bons cadeaux nécessaires à l'arbre de Noël des enfants du personnel de la commune auprès des Etablissements LECLERC à ENVAL MOZAC.

ADMISSION EN NON VALEUR (082-2012)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que malgré de nombreux rappels, il reste une dette de cantine concernant les années 2009 et 2011 pour une famille qui a quitté la commune depuis plusieurs mois.

Il demande de procéder à une admission en « non-valeur » pour un montant de 136.96€ correspondant à la dette de la famille BOUABDALLAH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 16 voix pour

- **Accepte l'admission en « non valeur » de la somme de 136.96€**
- **Précise que cette somme sera inscrite en dépenses, au compte 654 du budget 2012**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ANNEE 2011/2012 (083-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2011-2012, le montant de la participation par enfant aux dépenses de fonctionnement pour les écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune de COMBRONDE.

Le montant global des dépenses de fonctionnement supporté par la commune au cours de l'année 2011-2012 pour les deux entités s'établit comme suit :

<i>ECOLE MATERNELLE</i>	85 011.89€
-------------------------	------------

Soit après avoir divisé ce montant par le nombre d'enfants inscrits, nous obtenons un total de 802.00€ par enfant

<i>ECOLE PRIMAIRE</i>	72 726.71€
-----------------------	------------

Soit après avoir divisé ce montant par le nombre d'enfants inscrits, nous obtenons un total de 515.79€ par enfant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues pour les enfants extérieurs à la commune, auprès des communes concernées.

ENCAISSEMENT DE CHEQUE SMACL (084-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au sinistre à la salle des sports, la SMACL, nous rembourse la somme de 1 981.82€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par la SMACL pour un montant de 1 981.82€ en remboursement du sinistre de la salle des sports.**

MUTUALISATION DU SERVICE FONCTIONNEL « MOYENS HUMAINS » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES (085-2012)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 octobre 2012, le conseil municipal avait approuvé la passation d'une convention temporaire de mise à disposition du service de fonctionnel « moyens humains » avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Il explique qu'il serait souhaitable d'aller plus loin dans la mutualisation et de bénéficier de manière pérenne d'un service fonctionnel commun pour la gestion des ressources humaines.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-15 63 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Les objectifs poursuivis dans cette démarche sont multiples :

Optimiser la fonction ressources humaines en les deux entités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité

De maintenir et améliorer la qualité de traitement et de suivi de la carrière des agents

Partager des ressources variées (techniques, logicielles, sauvegardes, poste de travail) et des compétences professionnelles tout en les rationalisant.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun du service fonctionnel « moyens humains, entre la Commune Combronde et la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles. La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition de ce service fonctionnel commun.

La Commune de COMBRONDE procédera à un remboursement des frais de mise à disposition de personnel sur la base d'un temps de travail estimé à 0.25 ETP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de pérenniser la mission du service fonctionnel commun « moyens humains » géré par la Communauté de Communes à la Commune de COMBRONDE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service fonctionnel commun avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (086-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret du 8 novembre 2011, précisé par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il institue un mécanisme d'aide au paiement des cotisations des agents aux garanties qu'ils choisissent eux-mêmes dans un cadre de solidarité défini.

Deux procédures sont prévues : la labellisation, attribuée nationalement par l'Autorité de Contrôle des organismes d'assurance, la convention de participation, mise en œuvre localement par les collectivités elles-mêmes.

Il propose de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle par ses agents à hauteur de 5€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

De verser une participation mensuelle de 5 € à tous les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

PERIODE HIVERNALE (087-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de la mise en place des astreintes durant la période hivernale.

Il rappelle la définition de l'astreinte qui est l'obligation pour l'agent concerné de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale.

L'intervention ainsi que le déplacement allé et retour si nécessaire, sont considérés comme travail effectif.

*Il propose de remettre en place le début des périodes d'astreintes la première semaine de décembre et prendra fin la deuxième semaine de mars.

Il rappelle que l'astreinte s'applique sur la semaine complète y compris les jours fériés.

L'indemnité pour une semaine, samedi et dimanche compris sera de : 149.48€

L'indemnité pour chaque jour férié sera de : 43.38€, il propose qu'en cas d'intervention durant l'astreinte un jour de semaine, le service de l'agent concerné sera de 5 heures à 12 heures. Un autre agent prendra le relais si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité hivernale dans les conditions indiquées ci-dessus**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS (088-2012)

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur lieu de résidence administrative et hors de leur résidence familiale et pour ce faire ils peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun en cas d'indisponibilité du véhicule de service de la Commune. Par conséquent, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Il précise que dans les limites prévues par les textes, l'assemblée délibérante dispose de la liberté de fixer sa propre politique concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents communaux. Aussi la présente délibération aura pour objet de définir les règles relatives à cette prise en charge.

Les conditions et les modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'encadrer la prise en charge des frais de déplacement comme suit :

Les bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

Les agents relevant des services administratifs, titulaires, stagiaires et non titulaires
Les agents relevant des services techniques, titulaires, stagiaires et non titulaires

La durée de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel...) est sans incidence sur les conditions de modalités de calcul des remboursements de frais.

Les cas de prise en charge des frais de déplacement

- Chaque déplacement se fera exclusivement pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité et donnera lieu à un ordre de mission préalablement signé par le Maire. Ce document constituera l'autorisation de se déplacer et permettra le remboursement des frais afférents.
- La notion de déplacement correspond à des missions liées à l'exercice de sa profession ou à des situations spécifiques (cf. III) entre l'une des résidences de l'agent (administrative ou familiale) et le lieu où doit se rendre l'agent.
Les déplacements, pour être pris en charge, devront avoir lieu hors résidence administrative et hors résidence familiale, tel que prévu par le décret du 3 juillet 2006,
Le point de départ du déplacement sera l'une des deux résidences de l'agent.

Précision faite que :

La résidence administrative est la commune de COMBRONDE

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

L'indemnisation des frais engagés

Utilisation du véhicule personnel

La commune de COMBRONDE devra s'assurer que l'agent a souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. Le financement du complément d'assurance dû, est à la charge de l'agent. L'agent ne peut prétendre ni à une indemnisation des dommages subis, ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

Les frais engagés sont indemnisés par le versement d'indemnités calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus : les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel et ne peuvent pas être modulés.

Les frais annexes pourront être remboursés sur présentation de pièces justificatives :

- Tickets de péage,
- Les frais de stationnement du véhicule

Utilisation des transports en commun

L'agent peut être autorisé, pour les besoins du service, à utiliser différents mode de transport en commun : bus avion train.

Le choix entre ces différents modes de transport s'effectuera sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

Frais de nourriture et de logement

- Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité, les agents appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission peuvent prétendre au versement d'indemnités, destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de nourriture et d'hébergement.
-
- L'indemnité de mission se décompose de la manière suivante :
 -
 -
 - * <pour les frais liés à la prise de repas : une indemnité forfaitaire de repas dont le montant est fixé par arrêté ministériel, soit 15.25€ maximum.
 - Pour les frais liés à l'hébergement : Une indemnité forfaitaire d'hébergement d'un montant maximum de 60€ (taux maximal fixé par arrêté ministériel)
- Les frais de nourriture engagés sont remboursés forfaitairement aux agents (quel que soit le montant réel de la dépense). Par contre, la production d'un justificatif de paiement (factures, ...) reste nécessaire pour obtenir le remboursement forfaitaire des frais liés à l'hébergement.

Situations particulières

L'indemnisation des frais de déplacement pour suivre une formation

L'agent (titulaire ou non titulaire) appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroule la formation, dans les conditions qui viennent d'être précisées, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels)

Ces indemnités ne doivent pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT)

Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative.

Participation aux concours ou examens professionnels

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller et retour entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul aller et retour par année civile.

Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Participation aux visites médicale du travail

L'agent appelé à se présenter à une visite médicale organisée par le Centre de Gestion hors de ses résidences administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroule la visite.

VU le décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus dans leur intégralité encadrant la prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune.

PRECISE que ces dispositions ne pourront pas faire l'objet de dérogations

CESSION TERRAIN DUTHEIL (089-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une cession entre la commune propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 88 et Monsieur DUTEIL propriétaire de la parcelle cadastrée ZR 89 contre la création d'une servitude d'accès. Les frais de bornage et d'actes sont à la charge de Monsieur DUTHEIL.

L'objectif étant la réalisation d'une voie d'accès desservant la parcelle ZR 89, la commune conservant un droit de passage pour les véhicules de moins de 3T5 sur cette voie afin de desservir un futur parking pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE son accord pour la réalisation de cette opération

AUTORISE le Maire à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Transfert de charges et attributions de compensation – Approbation de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées (090-2012)

Le maire expose au conseil municipale qu’à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit afin de déterminer un montant d’attribution de compensation pour chaque commune membre.

La CLECT s’est réuni le 11/12 2012 dernier afin d’examiner les conséquences du transfert du transport à la demande sur la commune de Combronde

Le rapport de la CLECT a été adopté à l’unanimité le 11/12 2012. Il ressort du rapport l’évaluation des charges transférées suivante :

COMMUNES	Attribution compensation 2012	Transfert charges transport à la demande	Attribution compensation 2013
Beauregard-Vendon	-13 965,92 €		-13 965,92 €
Combronde	7 673,75 €	-1 360,00 € *	6 313,75 €
Davayat	7 987,98 €		7 987,98 €
Jozerand	-14 160,26 €		-14 160,26 €
Montcel	-12 228,27 €		-12 228,27 €
Prompsat	-13 010,18 €		-13 010,18 €
Saint hilaire la Croix	-4 233,30 €		-4 233,30 €
Saint Myon	-12 768,90 €		-12 768,90 €
Teilhède	-28 054,77 €		-28 054,77 €
Yssac la Tourette	-13 081,15 €		-13 081,15 €
CHAMPS	75 987,36 €		75 987,36 €
GIMEAUX	-6 417,58 €		-6 417,58 €

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l’EPCI. Le rapport doit faire l’objet d’une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l’attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

La commune est donc appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées

ENTERINE ET APPROUVE les montants de l’évaluation ou de la révision des charges transférées tels qu’ils sont présentés dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE les montants des attributions de compensation 2013 tels qu’ils résultent du tableau ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard GARCEAU :

Les panneaux de signalisation sont en cours d'installation- L'abri bus Rue de la Libération va être mis en place prochainement.

La fourrière animale va également être opérationnelle en début d'année 2013

Jean Paul POUZADOUX :

Les travaux de changement de la canalisation d'eau potable entre les Borots et Combronde sont terminés. Les chemins seront remis en état par cylindrage.

L'augmentation du prix de l'eau devrait être inférieure à 2%.

Sandra PRAS

Signale un problème de circulation dangereuse sur la route de Saint Myon, en effet les rues arrivant par la droite sont prioritaires, Monsieur Bernard GARCEAU, élu en charge de la signalétique, prend note et étudiera les solutions à apporter.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq.

**Le Maire,
séance,**

Les Adjoint

Le secrétaire de

Les Conseillers Municipaux